

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1166

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 27 par la phrase suivante :

« Le transfert d'agrégats de cellules souches embryonnaires humaines avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires est interdit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La différenciation des cellules souches en gamètes permet de créer des gamètes artificiels. Quant à l'agrégation de ces cellules avec des cellules précurseurs de tissus extra-embryonnaires, qu'on peut aussi appeler MEUS, elle permet la création d'un ensemble qui ressemble à un embryon.

Implanter ces gamètes synthétiques ou ces embryons synthétiques représente un danger pour notre civilisation.